



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-93 désignant les voies de circulation réservées à l'usage exclusif de certaines catégories de véhicules routiers

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Désignation des voies réservées à l'usage exclusif des autobus**

Les voies de circulation désignées ci-dessous sont réservées à l'usage exclusif des autobus :

- 1° une section de la rue Laurier, située dans les sections nord et ouest de cette rue, en direction ouest à partir de l'intersection nord de la rue Saint-Laurent;

Il est interdit à quiconque de circuler sur ces voies réservées en y conduisant un véhicule autre que ceux autorisés à l'alinéa précédent.

2. **Désignation des voies réservées à l'usage exclusif des autobus et des seuls véhicules routiers qui transportent le nombre de personnes indiqué**

Les voies de circulation désignées ci-dessous sont réservées à l'usage exclusif des autobus, des taxis et des véhicules automobiles transportant deux passagers et plus, incluant le conducteur :

- 1° une section du boulevard Guillaume-Couture, en direction ouest, située entre l'avenue Taniata et le chemin du Sault, du lundi au vendredi inclusivement, de 6h00 à 9h00 et de 15h00 à 18h00;

Il est interdit à quiconque de circuler sur ces voies réservées en y conduisant un véhicule autre que ceux autorisés à l'alinéa précédent.

3. **Infraction et peine**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$. En cas de récidive, ce montant est doublé.

4. **Règlements remplacés**

Le présent règlement remplace le Règlement RV-2003-00-71 désignant une voie réservée sur une section du boulevard de la Rive-Sud (secteur Saint-Romuald).

Le Règlement RV-2002-00-14 désignant une voie réservée sur une section du boulevard de la Rive-Sud est abrogé.

Adopté le 27 juin 2016

(signé) Robert Maranda

Robert Maranda, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2016